

**Certificat d'examen de type  
n° F-04-G-1169 du 22 octobre 2004**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par décision du 22 août 2001**

**DDC/22/E013318-D16**

**Compteur d'énergie thermique ACTARIS**

**type THERMIFLU 4 (TH4)**

**( Classe I )**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'énergie thermique.

**FABRICANTS :**

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE.

ACTARIS – Postfach 1161 D – 23751 OLDENBURG IN HOLSTEIN – ALLEMAGNE.

**DEMANDEURS :**

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE,

ACTARIS – Postfach 1161 D – 23751 OLDENBURG IN HOLSTEIN – ALLEMAGNE.

**OBJET :**

Le présent certificat étend à la société ACTARIS située à OLDENBOURG le bénéfice des certificats d'examen de type accordés à la société ACTARIS située à MACON, par les certificats n° 01.00.582.003.1 du 11 juillet 2001 et n° F-02-G-103 du 9 juillet 2002, relatifs au compteur d'énergie thermique ACTARIS type TH 4.

**CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques du compteur d'énergie thermique ACTARIS type TH 4 sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La marque d'examen de type figurant sur la plaque d'identification du compteur d'énergie thermique ACTARIS type TH 4 est identique à celle constituée du numéro et de la date fixée par les certificats précités en objet. Elle est apposée sur le calculateur.

Les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

**DÉPÔT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/E013318-D16, et chez les fabricants.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 11 juillet 2011.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification